

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTOCOM©

pour client privilégié



ATLANTIS

8 rue de la Justice • 68100 MULHOUSE

Bon de commande
de vente récurrente (abonnement)

Mois de prise d'effet souhaité : _____

Distributeur		Client privilégié					
		Nom : _____					
		Adresse : _____					
		N° de téléphone : _____					
		<input type="checkbox"/> MySelf		<input type="checkbox"/> Family		<input type="checkbox"/> Jobber	
Prix unitaire en € HT	Description marchandises	Quantité	Prix total HT	Quantité	Prix total HT	Quantité	Prix total HT
120	bouteilles d'atlantis Juice	4	120	8	240	12	360
Sous total en € Hors taxes		120		240		360	
Remise de 15% (Autocom)		18		36		54	
Sous total en € Hors taxes		102		204		306	
Frais de port et conditionnement		22		43		64.8	
TVA à 5,5%		5.61		11.22		16.83	
TVA à 19,6%		4.23		8.47		12.70	
TOTAL MENSUEL EN € TTC		133.44		266.89		400.33	

(Rayer les colonnes inutiles)

Je reconnais avoir pris connaissance de la faculté de renonciation prévue par l'article L121-25 du Code de la consommation

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent bon de commande.

Adresse et lieu du contrat : _____

Fait : à mon domicile sur mon lieu de travail
 au domicile de quelqu'un d'autre en réunion ou assimilé

Date : _____

Signature : _____

(Ce document doit **obligatoirement être accompagné** de son verso ainsi que de la demande de prélèvement, et du document nommé FICHE EXPLICATIVE DU DISPOSITIF AUTOCOM©. Soit un total de 4 pages)

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation - article L121-23 à L121-26

Ce coupon a pour but de faire valoir votre droit de rétractation de 7 jours après la conclusion de ce contrat.

Toutes autres modifications (ou annulation) de votre abonnement doivent être faites avant le 20 du mois, par courrier, à l'adresse d'Atlantis, ou par téléphone au 0820 36 61 49, pour une prise en compte le mois suivant.

Je soussigné _____ déclare faire valoir mon droit de rétractation de 7 jours,

en annulant la prise d'effet des commandes automatiques mensuelles, qui aurait dû débiter au mois de _____

Votre adresse : _____ Date du contrat : _____

Signature : _____

Date : _____

À faire parvenir par lettre recommandée à Atlantis - 8 rue de la Justice - CS61380 - 68070 MULHOUSE
au plus tard le septième jour à partir de la signature de ce bon de commande

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION (Livre 1er, titre II, chapitre 1er, section III).

Article L121-23 — Les opérations visées dans l'article 1er, L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur,

2° Adresse du fournisseur,

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat,

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens ou objets offerts ou des services proposés,

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou objets, ou d'exécution de la prestation de services

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L313-1

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L121-25 et L121-26.

Article L121-24 — Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25. Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client.

Article L121-25 — (loi n° 89-421 du 23 juin 1989)

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Article L121-26 — Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.

(L n° 95-96 du 1er février 1995). Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des Impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiements ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

La Garantie commerciale : s'applique, en tout état de cause, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu.

COMMISSION PARITAIRE DE MÉDIATION DE LA VENTE DIRECTE

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service clients de l'entreprise, au 0820 36 61 49

Verso du coupon d'annulation de commande.

Adresse d'Atlantis :

ATLANTIS

8 rue de la Justice - CS 61380

68070 MULHOUSE cedex 1